

# CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

## Compte-Rendu de la Séance du 25 septembre 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de René BITARELLE, Maire.

Présents : René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Annie CHASSAGNE, Christine PESTOURIE, Laurence VAURS, Michel CROS, Mickaël BLANCHARD, Patrice MOULENE, Michel VERT, Francis MARTINIE

Secrétaire de la séance : Mickaël BLANCHARD

.....  
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.  
Le Compte-rendu est approuvé.  
.....

### DELIBERATIONS DU CONSEIL

#### Désignation du représentant de la Commune au sein de la CLECT (2020 49)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est une commission installée par la Communauté de Communes dans laquelle chaque commune est représentée. La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas pour Xaintrie Val'Dordogne à laquelle appartient la Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN- LEOBAZEL.

Considérant que la Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL a une population totale inférieure à 500 habitants, elle dispose d'un représentant,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de désigner** M. MONFREUX Raymond, représentant de la Commune pour la CLECT

#### Désignation d'un délégué au sein du syndicat AGEDI (2020 50)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 23.05.2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat "Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.DI.), un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de désigner** Mme VAURS Laurence pour représenter la Commune auprès du Syndicat AGEDI.

## **Adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire du CDG de la Corrèze (2020 51)**

M. le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

## **Adhésion au Service de Médecine Préventive ( 2020 52)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de

l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que "les centre de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande".

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour les visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou de suivi individuel d'une partie des agents nécessitant des examens médicaux périodiques ou d'embauches.

Pour 2020, le tarif annuel par agent pour lequel une visite est demandée est fixée à 73 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale sera déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1er février 2020 pour une durée d'un an, reconductible une fois par expresse reconduction jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

## **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 35 heures annualisées (2020 54)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 29.11.2019 effectif au 01.12.2019.

M. le Maire indique qu'il serait nécessaire de modifier le temps de travail de l'Adjoint d'animation en relevant le temps hebdomadaire annualisé de 29 à 35 heures. Cette augmentation est supérieure à 10 % du temps de travail et nécessite donc que le Conseil Municipal décide de la création d'un nouveau poste ainsi que la suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services à compter du 01.10.2020 :

- **la création** d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps complet à raison de 35 heures annualisées.

- **de saisir** le Comité Technique pour la **suppression** du poste d'Adjoint d'Animation territorial, à temps non complet de 29 heures annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la création et suppression des emplois ainsi proposées.

- **de mettre à jour** ainsi le **TABLEAU DES EMPLOIS** au **01.10.2020** :

Filière	Grade	Caté	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ère classe	C	1	1	TC
Animation	Adjoint d'Animation	C	0	1	TC
	Adjoint d'Animation	C	1	0	29 h
Technique	Agent de Maîtrise	C	1	1	TC
	Adjoint Technique	C	0	0	TC
		C	1	1	16 h
Nombre total d'agents			4	4	

- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

### **Convention de stage en milieu professionnel année scolaire 2020/2021 (2020 55)**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté pour permettre à un jeune de 15 ans, M. Romain FABRE-PONS, d'effectuer un stage en milieu professionnel de 21 semaines réparties une semaine sur deux pendant l'année scolaire 2020/2021.

Ce stagiaire rentre en formation en BAC PRO Aménagement Paysager dans l'établissement d'enseignement MAISON FAMILIALE RURALE à MAURIAC.

Les périodes de stage en milieu professionnel se dérouleront sous la surveillance de M. DELRIEUX Jean-Paul, Agent de maîtrise du service technique.

M. Romain FABRE-PONS ayant une durée de stage supérieure à 2 mois, il percevra une gratification pour chaque heure passée en milieu professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la Convention de stage de la Maison Familiale Rurale de MAURIAC pour le stagiaire Romain FABRE-PONS.

- **de fixer** le montant de la gratification à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale soit 3,90 € par heure de stage réalisé en milieu professionnel. La gratification sera faite mensuellement.

- **D'imputer** le montant de cette dépense à l'article 64138 du Budget Communal.

## **Mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (2020 56)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du CTP/CHS leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Corrèze.

Le Maire (ou le Président) propose au Conseil Municipal (ou au Conseil d'Administration) de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Corrèze la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **De solliciter** la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01.10.2020
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

## **Aide exceptionnelle pour l'achat d'un véhicule adapté (2020 57)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un jeune de la commune, Baptiste BOUYGES, a eu un accident le 12.07.2020 et qu'il se trouve depuis paralysé de la partie basse du tronc et des membres inférieurs.

Pour lui permettre de retrouver de l'autonomie et de poursuivre ses études sur Limoges l'acquisition d'un véhicule équipé est primordial.

La famille recherche un véhicule d'occasion récent avec boîte automatique qui pourrait être équipé des commandes au volant par un garage agréé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **d'apporter** une aide exceptionnelle à Baptiste BOUYGES correspondant à 50 % du prix d'achat du véhicule d'occasion avec boîte automatique, dans la limite de versement de 6 000,00 € d'aide,
- **d'imputer** cette aide exceptionnelle à l'article 6713 du Budget Communal,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires au versement de cette aide exceptionnelle sur présentation du devis signé d'acquisition du véhicule par Baptiste BOUYGES ou sa famille.

.....

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Lotissement de la Cère :**

M. le Maire indique que M. POULET souhaite faire un agrandissement de sa maison et qu'il s'interroge sur le maintien du zonage agricole concernant la stabulation PESTOURIE qui avait limité la superficie constructible de son lot. Après renseignement pris par Mme ARMENAUD, M. POULET devra déposer une demande de CU opérationnel afin que la DDT saisisse la Chambre d'agriculture pour savoir si cette ancienne stabulation a toujours vocation à être agricole.

### **Sanctuaire de Belpeuch :**

M. le Maire indique qu'il a rencontré le nouvel Econome de l'Evêché qui s'interroge sur le devenir du site de Belpeuch.

Le Conseil Municipal est favorable à la valorisation du site qui engagerait l'évêché dans la rénovation des bâtiments lui appartenant pendant que la Commune continuerait l'entretien des parties boisées, du Chemin de croix et la rénovation de l'ancienne école.

Le projet est à étudier dans son ensemble avec l'évêché.

### **Programme de travaux de voirie 2020 :**

M. VERGNE indique que l'Entreprise EUROVIA a réalisé les travaux dans les temps. La réception de chantier n'a pas encore été faite.

### **Raccordement de la station de pompage de Lapeyre en fibre optique :**

M. VERGNE rappelle que la desserte de la station de pompage de Lapeyre a été intégrée dans le maillage de la fibre optique. Cette desserte sera réalisée en aérien et des arbres doivent être coupés pour dégager la voie. M. PRADAYROL n'est pas d'accord pour l'implantation des poteaux en bordure de ses parcelles.

### **Cyanobactérie à l'étang :**

M. le Maire indique qu'il a demandé une analyse de l'eau de l'étang pour la consommation des animaux suite aux pompes des éleveurs pendant la période de sécheresse.

### **Salle des fêtes :**

M. MONFREUX explique qu'il est nécessaire de consulter des Bureaux techniques pour les missions de Contrôle Technique et de Contrôle SPS pour les travaux de la salle polyvalente.

A la suite de la mise en concurrence, M. le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à choisir le Bureau Technique dont les offres seront les plus intéressantes.

M. MONFREUX donne lecture de l'analyse autour du système de chauffage réalisé par M. NICOT.

M. NICOT indique qu'une des solutions, plus performante et économique que la chaudière à fioul existante serait l'installation d'une chaudière propane à condensation.

### **Contractualisation des aides du Conseil Départemental 2021-2023 :**

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental qui lance une nouvelle contractualisation des aides aux communes pour la période 2021-2023.

Chaque commune est invitée à lister et prioriser les projets de travaux pour les années à venir.

Il est retenu pour CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL :

- La mise en accessibilité et rénovation de la salle polyvalente (projet qui était déjà dans la convention précédente mais qui a pris du retard),

- Construction d'un bâtiment d'accueil à l'Etang du Moulin (Accueil Camping- Information touristique - Point lecture - animations - WC/lavabo accessible),
- Mise en accessibilité du bâtiment sanitaire du Camping,
- Rénovation du logement au-dessus du local commercial,
- Rénovation du bâtiment de l'ancienne école de Belpeuch en gîte.

### **Logement route du Rocher du Peintre :**

M. MONFREUX explique qu'il a eu le Bureau d'études SOCOBAC, les documents pour lancer la consultation des entreprises sont en cours d'élaboration.

### **Projet éolien :**

M. le Maire explique que la Société EXPLAIN, mandatée par la Société EOLFI, a réalisé une campagne de porte à porte dans la cadre de l'instruction du projet éolien du Deyroux du 10 au 14 août 2020 sur les 3 communes concernées par le projet.

Concernant l'instruction du projet de Parc éolien du Deyroux, la Mairie a reçu cette semaine un nouvel arrêté préfectoral prorogeant de 3 mois le délai d'instruction à compter du 20.09.2020.

### **Concertation sur le déplacement du poste électrique à Thalamet :**

M. le Maire explique qu'ENEDIS a procédé du 17 août au 07 septembre 2020 à une concertation du public afin de recueillir les remarques et avis sur le projet de construction d'un poste source 63 000/ 20 000 volts des Gorges de la Cère sur le site de Thalamet.

### **Groupement des Chasseurs de Mazeyrat :**

M. le Maire donne lecture du courrier du Président du Groupement des Chasseurs de Mazeyrat sollicitant une subvention pour améliorer leur local de rendez-vous de chasse.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette subvention destinée au financement de travaux dans un local privé.

### **Borne de recharge électrique :**

M. le Maire indique que la Communauté de Communes recherche des sites pour l'implantation de borne de recharge électrique pour les véhicules. Il a positionné le Bourg de Camps pour recevoir ce projet mais d'autres communes sont également candidates.

### **Aire de stationnement de camping-car :**

M. le Maire explique aux nouveaux élus, que la Commune a également évoqué, à un moment, un projet d'aire de stationnement de camping-car à proximité de la station d'épuration. Ce projet pourrait être de nouveau

### **Adressage :**

Les élus évoquent un manque de lisibilité sur le terrain dans la signalétique des nouvelles adresses. Des plaques de rue devront être rajoutés aux intersections de voirie des villages. L'adjoint d'animation sera en charge de recenser le nombre de plaques nécessaires pour chaque voirie et de demander des devis.

.....  
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.